



RÉUNION CONJOINTE DES MINISTRES RESPONSABLES DE L'ÉNERGIE ET DE L'EAU

4 NOVEMBRE 2022

KINSHASA (RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO)

COMPTE RENDU

Tableau X: Résumé de l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions en suspens prises par la 41e réunion conjointe des ministres responsables de l'eau et de l'énergie tenue en décembre 2022

N°	OBJET DE LA DÉCISION	DÉCISION SPÉCIFIQUE	OBSERVATION RDC
Décision 1	État de mise en œuvre des décisions prises au cours de la 40 ^e réunion conjointe des ministres	Les ministres ont pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions prises lors de leur réunion tenue en décembre 2021 et ont chargé le Secrétariat de la SADC de finaliser la mise en œuvre des décisions en cours et de faire état des progrès réalisés lors de la prochaine réunion des ministres.	
Décision 2 :	Examen du Protocole de la SADC sur l'énergie	Les ministres ont : (i) exhorté les autres États parties à signer l'Accord modifiant le Protocole sur l'énergie afin de faciliter sa mise en vigueur ; (ii) exhorté les États membres qui sont encore à la traîne, à savoir l'Union des Comores, la République démocratique du Congo, la	Les ministres ont noté en outre que la RDC s'emploie à adhérer au Protocole sur l'énergie.

		République de Madagascar et la République des Seychelles, à adhérer au Protocole sur l'énergie de 1996.	
Décision 3 :	Progrès accomplis concernant les projets régionaux de production d'électricité prioritaires	Les ministres ont exhorté les États membres à : (i) s'engager et à accélérer la mise en œuvre des projets énergétiques prioritaires régionaux visant à répondre aux besoins en matière de sécurité énergétique et à renforcer le commerce intra-régional de l'électricité dans la région de la SADC, afin que tous les consommateurs puissent disposer d'une énergie adéquate, fiable et durable à des coûts raisonnables ; et (ii) partager les défis auxquels ils sont confrontés dans la mise en œuvre des projets de production prioritaires avec le reste des États membres afin que des approches régionales puissent être développées pour relever certains de ces défis.	Engagement pris pour les projets énergétiques prioritaires régionaux réalisés en 2023 et 2024 pour renforcer le commerce intra-régional de l'électricité Engagement pris pour les projets de production prioritaires avec le reste des États membres en 2023 et 2024
Décision 4 :	Situation actuelle des projets d'interconnexion transfrontalière prioritaires	Les Ministres ont : (i) chargé le Secrétariat de la SADC d'accélérer et de mettre en œuvre la décision relative à l'élaboration d'une liste de contrôle accompagnant tous les Protocoles d'accord intergouvernementaux (IGMOU) et couvrant la structure et le cadre généraux des IGMOU de la SADC et de rendre compte des progrès accomplis lors de leur prochaine réunion ; (ii) exhorté les États membres à aider ou faciliter les questions relatives à l'exonération fiscale pour les projets financés par des subventions ;	(i) Interconnecteur Kolwezi (RDC) - Solwezi (Zambie): L'étude de faisabilité technique achevée en décembre 2019. L'étude EIES a été retardée ; SNEL et ZESCO, avec le SAPP discute sur la structure financière pour l'étape suivante est la rechercher des financements pour la construction (ii) Projet d'interconnexion de transmission Inga 3 : 11 050 MW a développé avec la BAD et AUDA-NEPAD. Etat du Traité entre la RDC et l'Afrique du Sud en vue d'importer 2 500 MW (en 2013). Etat du projet de l'IGMOU entre le Botswana, la RDC, l'Afrique du Sud, la Zambie et le Zimbabwe pour l'interconnexion de transmission Inga 3. (iii) la République de Zambie et la République démocratique du Congo ont signé l'extension de l'IGMOU en juin

			<p>2022, à la fois pour le projet hydroélectrique de Luapula et pour le projet de transmission régionale de Kolwezi-Solwezi, qui contribueront tous deux au commerce de l'électricité et faciliteront la mobilisation de fonds pour la préparation des deux projets</p> <p>(iv) Que dit la RDC sur la facilité aux questions relatives à l'exonération fiscale pour les projets financés par des subventions ;</p> <p>Voir comment les textes s'accorde avec cette disposition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret N°18/054 du 24 Décembre 2018, portant mesures d'allègements fiscaux et douaniers applicables à la production, à l'importation et à l'exportation de l'énergie électrique ; • Arrêté ministériel n° cab/min-enrh/11/073/ du 12 novembre 2016, fixant les dispositions pratiques relatives au Décret N° 15/009 du 28 avril 2015 portant mesures d'allègements fiscaux et douaniers applicables à la production, à l'importation et à l'exportation de l'énergie électrique ;
Décision 5	Performance du marché régional de l'électricité	<p>Les ministres ont exhorté :</p> <p>(i) les États membres restant à confirmer les dates des tournées de présentation sur les marchés concurrentiels de l'électricité du SAPP d'ici fin novembre 2022 ; et</p> <p>(ii) exhorter les États membres à créer un environnement favorable en accélérant l'intégration des cadres de marché approuvés afin d'accroître la participation aux marchés régionaux du SAPP et de profiter des avantages du commerce régional de l'énergie.</p>	<p>La Tournées de présentation du SAPP sur les marchés de l'électricité, prévu pour 14 - 15 septembre 2022 et reportée pour une date ultérieure a til eu lieu en RDC ?</p> <p>Que dit la RDC sur la création d'un environnement favorable et l'intégration des cadres de marché d'électricité approuvés</p>

<p>Décision 6 :</p>	<p>Rapport sur les obstacles au commerce de l'énergie sur les marchés du pool énergétique d'Afrique australe (SAPP)</p>	<p>Les ministres ont :</p> <p>(i) noté qu'il existe un processus de consultation en cours sur le Rapport relatif à l'exonération fiscale pour l'énergie échangée sur le Pool énergétique d'Afrique australe par le Forum de négociation commerciale (TNF) au niveau national ; et</p> <p>(ii) exhorté les États membres, par l'intermédiaire des responsables de l'énergie et avec le soutien du SAPP, à participer aux sessions consultatives au niveau national afin de s'assurer que les obstacles au commerce régional de l'énergie sont abordés par le Forum de négociation commerciale (TNF) et les comités et sous-comités commerciaux pertinents.</p>	<p>La RDC a t'il participé aux sessions consultatives au niveau national sur les obstacles au commerce régional de l'énergie (abordés par le Forum de négociation commerciale (TNF) et les comités et sous-comités commerciaux pertinents)</p>
<p>Décision 7</p>	<p>Vandalisme et vols d'équipements électriques</p>	<p>Les Ministres ont :</p> <p>pris note des décisions prises par le Comité ministériel de l'Organe (CMO) selon lesquelles les Chefs de police ont été chargés de :</p> <p>(i) Convoquer une réunion extraordinaire au plus tard à la fin de 2022 afin d'examiner un rapport complet sur l'état de la criminalité transnationale organisée (TOC) dans la région de la SADC ; et</p> <p>(ii) s'attaquer aux problèmes de la TOC en évaluant les lois des États membres, les lacunes et les facteurs conduisant à l'augmentation des vols et des actes de vandalisme sur les équipements d'infrastructure électrique dans la Région et, enfin, formuler des recommandations pour résoudre ce problème</p> <p>(iii) chargé le Secrétariat de suivre la mise en œuvre des décisions du CMO et de rendre compte des progrès</p>	

		<p>accomplis lors de leur prochaine réunion ; et</p> <p>(iv) exhorté les États membres à encourager une collaboration continue entre les agents chargés de l'application de la loi et les compagnies d'électricité, tant au niveau national que régional, dans la lutte contre le vol et le vandalisme des infrastructures électrique</p>	
Décision 8	<p>Développement durable du secteur électrique régional et proposition d'élaboration d'un mécanisme régional de financement des infrastructures de transport</p>	<p>Les ministres ont :</p> <p>(i) pris acte des décisions approuvées par les Ministres des Finances et de l'Investissement ; qui sont entre autres :</p> <p>(a) faciliter la création et l'opérationnalisation de la Facilité régionale de financement des infrastructures de transport qui sera soutenue par le pool énergétique d'Afrique australe, les partenaires internationaux de coopération, le secteur privé et autres investisseurs intéressés ;</p> <p>(b) charger le Secrétariat de la SADC et le Pool énergétique d'Afrique australe de :</p> <p>(ba) procéder à la mise en place de la Facilité Régionale de Financement des Infrastructures de Transport ; et</p> <p>(bb) élaborer des instruments visant la mise en place et l'opérationnalisation de la Facilité Régionale de</p>	

		<p>Financement des Infrastructures de Transport et les présenter à la prochaine session des Ministres des Finances et de l'Investissement.</p> <p>(ii) ordonné au Secrétariat, en collaboration avec le SAPP et la RERA, de finaliser la mise en œuvre des activités de développement du Mécanisme régional de financement des infrastructures de transmission de l'électricité de la SADC (RTIFF) et de la Feuille de route d'habilitation du RTIFF.</p>	
Décision 9	<p>Situation concernant la création de régulateurs de l'énergie et de l'électricité et la transformation de l'Association régionale de régulation de l'énergie (RERA) en une Autorité régionale de régulation de l'énergie</p>	<p>Les ministres ont :</p> <p>(i) exhorté l'Union des Comores à accélérer la mise en place d'un régulateur de l'électricité/énergie ;</p> <p>(ii) exhorté la RDC, Madagascar et les Seychelles à motiver leurs régulateurs nationaux d'électricité/d'énergie à envisager leur adhésion en tant que membres de la RERA afin de bénéficier des initiatives régionales de renforcement des capacités réglementaires de l'association (formation, partage d'informations/d'expériences et revues par les pairs) ;</p> <p>(iii) exhorté l'Angola, l'Union des Comores et Madagascar à fournir des détails sur l'état de leurs études sur le coût des services (COSS) ;</p> <p>(iv) pris note de la consultation en cours entre la RERA et le Secrétariat de la SADC concernant la proposition du document de travail visant à transformer la RERA en la SARERA, en particulier l'élaboration d'un</p>	<p>RDC devait motiver son régulateur national d'électricité/d'énergie à envisager l'adhésion en tant que membres de la RERA afin de bénéficier des initiatives régionales de renforcement des capacités réglementaires de l'association (formation, partage d'informations/d'expériences et revues par les pairs)</p>

		<p>projet de Charte établissant l'Autorité régionale de régulation de l'énergie de la SADC ; et</p> <p>(v) chargé le Secrétariat, avec l'appui de la RERA, de rendre compte de l'état d'avancement des résultats des consultations lors de la prochaine réunion des ministres chargés de l'énergie.</p>	
Décision 10	Développement du code du réseau régional de la SADC	<p>Les ministres ont :</p> <p>(i) exhorté les États membres à entreprendre des engagements nationaux des parties prenantes sur le « Code de réseaux régional de la SADC » (joint en tant que document de référence, Document SADC/WEM/1/2022/7C) ; et</p> <p>(ii) chargé la RERA, avec le soutien du Secrétariat de la SADC, d'intensifier les programmes de sensibilisation sur le code de réseaux régional de la SADC visant à promouvoir le commerce intra-régional par le biais de tournées de présentation dans les pays avant qu'il ne soit présenté aux ministres pour approbation à la prochaine réunion.</p> <p>(ii)</p>	La RDC a-t-elle entrepris des engagements nationaux des parties prenantes sur le « Code de réseaux régional de la SADC »
Décision 11	Opérationnalisation du Centre de la SADC pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (SACREE)	<p>Les ministres ont :</p> <p>(i) pris note des programmes et projets entrepris par le SACREEE au cours de la première phase opérationnelle à partir de 2016, avec le soutien des partenaires internationaux de coopération, qui bénéficient aux États membres ;</p> <p>(ii) exhorté les États membres qui n'ont pas encore signé le Protocole d'accord intergouvernemental (IGMOA) du SACREE à le faire dans les plus brefs</p>	La RDC a-t-elle signé le Protocole d'accord intergouvernemental (IGMOA) du SACREE ? ensuite, ratifier et à déposer les instruments de ratification conformément aux articles 26 et 29 dudit Protocole ;

		<p>délais ;</p> <p>(iii) exhorté les États membres qui ont signé le Protocole d'accord intergouvernemental du SACREEE à ratifier et à déposer les instruments de ratification conformément aux articles 26 et 29 dudit Protocole ;</p> <p>(iv) félicité la République d'Angola d'avoir déposé les instruments de ratification du protocole d'accord intergouvernemental du SACREEE</p> <p>(v) ; chargé le Secrétariat de consulter la République du Botswana et l'inviter à déposer son instrument de ratification du protocole d'accord intergouvernemental du SACREEE conformément à ses articles 26 et 29 ;</p> <p>(vi) chargé le Secrétariat d'engager les États membres restant qui souhaitent signer le protocole d'accord intergouvernemental et de faciliter le processus de sa signature ; et</p> <p>(vii) chargé le Secrétariat, avec l'appui du SACREEE, de présenter un rapport sur les progrès réalisés dans l'exploration des modalités de mise en œuvre du SACREEE, à la prochaine réunion des ministres chargés de l'énergie.</p>	
Décision 12	Programme régional du gaz naturel - phase II de l'élaboration du Plan directeur régional du gaz	<p>les ministres ont :</p> <p>(i) pris note des résultats de l'atelier de validation de la phase II du plan directeur régional pour le gaz et ont demandé aux États membres de soumettre des commentaires supplémentaires d'ici le</p>	

		<p>30 novembre 2022, après avoir entrepris des consultations au niveau national ;</p> <p>(ii) approuvé le plan directeur régional pour le gaz repris ci-joint sous référence SADC/WEM/1/2022/9, comme modèle d'investissement dans les infrastructures gazières et ont chargé le Secrétariat de veiller à ce que le plan final intègre les observations et commentaires des États membres ; et</p> <p>(iii) recommandé au Conseil d'approuver le plan directeur régional final du gaz élaboré comme modèle d'investissement dans les infrastructures gazières pour la région.</p>	
Décision 13	Transition vers des carburants plus propres, dont le diesel à faible teneur en soufre au sein de la Région	<p>Les Ministres ont :</p> <p>(i) exhorté les autres États membres à éliminer progressivement le diesel à haute teneur en soufre et à migrer vers le diesel à faible teneur de soufre soit de de 50 ppm ; et</p> <p>(ii) chargé le Secrétariat de collaborer avec le SADCSTAN, le PNUE, les points focaux désignés et les organismes régionaux et nationaux de normalisation (ORN et ONN) en vue de suivre l'harmonisation du texte des normes sur les carburants (essence/essence automobile et diesel/gazole) et des normes d'émission des véhicules dans la Région et de présenter un rapport sur les progrès réalisés à la prochaine réunion.</p>	<p>La RDC a-t-elle pris des mesures pour éliminer progressivement le diesel à haute teneur en soufre et à migrer vers le diesel à faible teneur de soufre soit de de 50 ppm normes sur les carburants (essence/essence automobile et diesel/gazole) et des normes d'émission des véhicules existe elle en RDC</p>

<p>Décision 14</p>	<p>Mise à jour du Plan d'action à court terme II du RIDMP - Chapitre sur l'énergie</p>	<p>Les Ministres ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) pris acte des progrès réalisés dans l'élaboration du Plan directeur de développement des infrastructures régionales (RIDMP) Plan d'action à court terme (STAP) II Chapitre sur l'Énergie ; et (ii) exhorté les États membres ainsi que les organisations régionales à continuer de soutenir et de fournir des informations et des conseils lors du dialogue des parties prenantes pour l'élaboration du Plan directeur de développement des infrastructures régionales (RIDMP) Plan d'action à court terme (STAP) II sur le chapitre de l'énergie 	<p>La RDC a t'elle soutenu et fourni des informations et des conseils ou participer au dialogue des parties prenantes pour l'élaboration du Plan directeur de développement des infrastructures régionales ?</p>
<p>Décision 15</p>	<p>programmes et projets du centre régional de formation de Kafue gorge</p>	<p>Les ministres ont chargé le centre régional de formation de Kafue Gorge :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'élaborer et dispenser des programmes de formation en Français et en Portugais en vue de couvrir tous les États membres de la SADC ; et (ii) de poursuivre la promotion des programmes de renforcement des capacités destinés à tous les États membres de la SADC. 	<p>La RDC a t'elle bénéficié des programmes de renforcement des capacités destinés à tous les États membres de la SADC.</p>
<p>Décision 16</p>	<p>État d'avancement de la mise en œuvre des décisions des ministres adoptées lors de la 40ème réunion conjointe du secteur de l'eau</p>	<p>Les ministres ont pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions prises lors de leur réunion tenue en décembre 2021 et à charger le Secrétariat de la SADC d'accélérer la finalisation de la mise en œuvre des décisions en cours et de faire état des progrès</p>	

		réalisés lors de la prochaine réunion des ministres.	
Décision 17	Élaboration de matériels de sensibilisation au cinquième Plan d'action stratégique régional (RSAP V)	<p>Les Ministres ont :</p> <p>(i) chargé le Secrétariat de finaliser l'élaboration du matériel de sensibilisation au RSAP V et de le diffuser d'ici décembre 2022 comme prévu ; et</p> <p>(ii) chargé le Secrétariat d'accélérer l'élaboration du plan de mobilisation des ressources du RSAP V d'ici avril 2023 et, une fois approuvé par les hauts fonctionnaires de l'eau, entreprendre immédiatement sa mise en œuvre.</p> <p>(iii)</p>	
Décision 18	Programme de gestion des eaux souterraines	<p>Les Ministres ont :</p> <p>(i) salué la Banque mondiale pour son soutien continu au programme de gestion des eaux souterraines de la SADC, au profit de la Région ;</p> <p>(ii) chargé le Secrétariat de la SADC, en collaboration avec l'Institut de gestion des eaux souterraines de la SADC (SADC-GMI) et la Banque mondiale, d'accélérer le processus de signature de l'accord de projet et de l'accord de subvention en vue du soutien financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) d'ici décembre 2022 ; et</p>	Est-ce que la RDC a des experts membre du groupe de travail technique d'États membres qui examiner le statut des institutions subsidiaires de la SADC hébergées en République d'Afrique du Sud (SADC-GMI, Fonds de la SADC pour l'eau et WaterNet)

		(iii) chargé le Secrétariat, en collaboration avec l'Institut de gestion des eaux souterraines de la SADC (SADC-GMI) et d'autres institutions subsidiaires de la SADC, de constituer un groupe de travail technique composé d'États membres et comprenant également des experts juridiques, afin d'examiner le statut des institutions subsidiaires de la SADC hébergées en République d'Afrique du Sud (SADC-GMI, Fonds de la SADC pour l'eau et WaterNet), et de présenter un rapport aux ministres chargés de l'eau, en proposant également des options et des recommandations sur la voie à suivre.	
Décision 19	Projet régional de lutte anti-Covid « WASH » aux postes- frontières de la SADC	<p>Les Ministres ont :</p> <p>(i) Exhorté les pays membres dans lesquels le projet sera exécuté à soutenir le Secrétariat de la SADC dans l'exécution de ce projet ; et</p> <p>(ii) chargé le Secrétariat de procéder à une évaluation du projet pilote de lutte contre la Covid-19 « WASH » aux postes-frontières afin de documenter les leçons apprises en vue d'une éventuelle extension du projet à d'autres postes-frontières dans un avenir proche.</p>	<p>La RDC ne bénéficie pas de ce projet mais a participé a la reunion avec la zambie en 2023 et au sommet sur de ministre de la santé, eau et assainissement en mars 2023 au malawi, où ils ont décidé, par rapport au covid et au cholera, d'élaborer un plan d'action (qui est en cours de finalisation) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prévention en développant : de système de surveillance et monitoring, de renforcement des capacités sur la prévention et contrôle de ces maladies - La coordination et collaboration conjointe des interventions (prévention, gestion, surveillance, renforcement des capacités et échanges d'expérience, mobilisation des fonds...) pour éliminer ces maladies par l'approche multisectoriel en mettant un accent sur l'accès à l'eau potable (kasumbalesa, kasenga et les autres points de frontières) <p>La RDC doit faire le plaidoyer pour finaliser ce plan d'action et solliciter que la SADC aide ces deux pays a mobiliser les fonds pour la mise en oeuvre</p>

Décision 20	Fonds de l'eau de la SADC pour le développement des infrastructures	Les ministres ont chargé le Secrétariat, en collaboration avec l'Unité de gestion du Fonds pour l'eau de la SADC, de : (i) faciliter la signature rapide des accords nécessaires en vue d'accéder au soutien financier supplémentaire de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) d'ici avril 2023 ; et (ii) partager toute la documentation sur les critères pour accéder à un soutien financier et pour en faire la demande, au titre du Fonds pour l'eau de la SADC.	La RDC a-t-elle reçu toute la documentation sur les critères pour accéder à un soutien financier de KfW et pour en faire la demande, au titre du Fonds pour l'eau de la SADC ?
Décision 21	Création de l'institution des trois bassins de Buzi, Pungwe et Save (BUPUSA)	Les ministres ont : (i) salué le Mozambique et le Zimbabwe pour la coopération continue sur les initiatives des trois bassins Búzi, Púngòe et Save (BUPUSA) ; et (ii) exhorté les gouvernements du Mozambique et du Zimbabwe à signer tous les accords BUPUSA en attente de signature, afin de formaliser les accords de coopération dans les bassins fluviaux transfrontaliers.	
Décision 22	Commission du Bassin du fleuve Kunene	Les ministres ont : (i) salué les gouvernements de l'Angola et de la Namibie pour le travail effectué dans le Bassin du fleuve Kunene ; et (ii) chargé le Secrétariat de fournir le soutien nécessaire à la mise en œuvre des activités du bassin et à la mobilisation des ressources pour les activités du programme qui seront identifiées grâce aux études en cours sur le bassin.	

Décision 23	Commission mixte du Bassin du fleuve Rovuma	<p>Les ministres ont :</p> <p>(i) salué les gouvernements du Mozambique et de la République-Unie de Tanzanie pour le travail effectué dans le Bassin du fleuve Rovuma ;</p> <p>(ii) chargé le Secrétariat de fournir le soutien nécessaire à la mise en œuvre des activités du bassin et au processus de mobilisation des ressources pour les activités du programme qui seront identifiées grâce aux initiatives en cours dans le bassin ; et</p> <p>exhorté le gouvernement du Malawi à accélérer la soumission de sa manifestation d'intérêt pour rejoindre la Commission mixte du Bassin du fleuve Rovuma</p>	
Décision 24	Renforcement des capacités de la Commission des bassins des fleuves Incomati et Maputo (INMACOM)	<p>Les ministres ont :</p> <p>(i) salué les gouvernements de l'Eswatini, du Mozambique et de l'Afrique du Sud pour les progrès accomplis dans la création de la Commission des bassins des fleuves Incomati et Maputo (INMACOM) et pour les projets lancés ;</p> <p>(ii) exhorté les Etats des bassins à accélérer leurs contributions financières pour les activités de l'INMACOM, afin de maintenir l'élan généré par le financement actuellement octroyés par le gouvernement des Pays-Bas ; et</p> <p>(iii) chargé le Secrétariat de fournir l'appui technique nécessaire à l'INMACOM dans la mise en œuvre des activités de l'exécution progressive de l'Accord Inco-Maputo</p>	

		(PRIMA 2), en commençant par le processus d'appel d'offres. (iv)	
Décision 25 :	Commission du bassin hydrologique de Cuvelai (CUVECOM)	Les Ministres ont : (i) salué la Commission du bassin hydrologique de Cuvelai (CUVECOM) pour avoir réussi à mobiliser le soutien financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres partenaires de développement pour la mise en œuvre du programme du bassin ; et (ii) exhorté les États membres de la CUVECOM (Angola et Namibie) à fournir le soutien nécessaire à la mise en œuvre réussie des activités planifiées	
Décision 26	Programme permanent de la Commission du Bassin du fleuve Okavango	Les Ministres ont : (i) salué la Commission du Bassin du fleuve Okavango (OKACOM) pour le travail accompli dans la mise en œuvre de son programme de travail et en particulier pour la révision de l'Accord de 1994, afin de l'aligner sur les derniers cadres de coopération mondiaux et régionaux ; et (ii) exhorté les États du bassin de l'OKACOM (Angola, Botswana et Namibie) à soutenir la mise en œuvre des activités planifiées et en cours dans le bassin, en cherchant à accroître la résilience du bassin face aux pressions induites par le climat et à assurer une gestion durable des ressources en eau du bassin.	
Décision 27 :	Programme de la Commission du Bassin du fleuve Orange- Senqu	Les ministres ont : (i) salué la Commission du Bassin du fleuve Orange-Senqu (ORASECOM) (Botswana, Lesotho, Namibie et Afrique du Sud) pour la coopération démontrée dans la	

		<p>gestion et le développement conjoint des ressources en eau du bassin et pour son programme de surveillance active de la source à l'estuaire ; et</p> <p>(ii) exhorté les Etats du bassin de l'ORASECOM à apporter un soutien actif à la mise en œuvre des projets d'eau transfrontaliers en cours dans le bassin.</p>	
Décision 28	Programme de la Commission du Bassin du fleuve Limpopo	<p>Les Ministres ont :</p> <p>(i) salué la Commission du bassin hydrologique du Limpopo (LIMCOM) pour le travail accompli dans le cadre de la mise en œuvre du Programme du bassin ; et</p> <p>(ii) exhorté les États du bassin de la LIMCOM (Botswana, Mozambique, Afrique du Sud et Zimbabwe) à soutenir la mise en œuvre des activités planifiées et en cours dans le bassin, en cherchant à accroître la résilience du bassin face aux pressions induites par le climat et à assurer une gestion durable des ressources en eau du bassin.</p>	
Décision 29	Programme de la Commission du Bassin du fleuve Zambèze (ZAMCOM)	<p>Les Ministres ont :</p> <p>(i) salué la Commission du bassin hydrologique du Zambèze (ZAMCOM) pour le travail accompli dans le cadre de la mise en œuvre du Programme du bassin ; et</p> <p>(ii) exhorté la République du Malawi d'adhérer à l'Accord de la ZAMCOM, dans l'esprit de la coopération régionale en matière de ressources en eau transfrontalières et de ne laisser personne derrière.</p>	

Décision 30 :	Programme de la Commission du Bassin du fleuve Songwe (SONGWECOM)	<p>Les ministres ont :</p> <p>(i) félicité la Commission du bassin du fleuve Songwe (SONGWECOM) composée des États membres du Malawi et de la Tanzanie, pour le travail de mise en œuvre du programme du bassin ; et</p> <p>(ii) chargé le Secrétariat de soutenir à soutenir la SONGWECOM dans la mobilisation des ressources en vue de la mise en œuvre des activités du programme du bassin.</p>	
Décision 31 :	Création de nouvelles organisations de bassin fluvial	<p>Les Ministres ont :</p> <p>(i) exhorté la République démocratique du Congo à soumettre officiellement sa proposition au Secrétariat, afin de faciliter la création d'une Organisation de bassin fluvial ; qui sera chargée de superviser la gestion des bassins fluviaux transfrontaliers partagés entre la RDC et les États riverains d'Angola et de Zambie ; et</p> <p>(ii) chargé le Secrétariat de travailler avec les autres États membres des bassins fluviaux qui n'ont pas encore d'organisations de bassins fluviaux (OBF) afin de les aider à en créer.</p>	<p>la République démocratique du Congo devait soumettre officiellement sa proposition au Secrétariat, afin de faciliter la création d'une Organisation de bassin fluvial ; qui sera chargée de superviser la gestion des bassins fluviaux transfrontaliers partagés entre la RDC et les États riverains d'Angola et de Zambie ;</p> <p>Il existe déjà la CICOS ou les 3Pays sont membres est ce qu'il faut en créer ou voir la possibilité de travailler avec ça en mettant un accent sur les sous bassins</p>
Décision 32	Conseil des ministres africains de l'eau (AMCOW)	<p>Les Ministres ont :</p> <p>(i) exhorté les États membres de :</p> <p>(a) procéder à des auto-évaluations et partager les informations par le biais du Système africain de suivi du secteur de l'eau et de l'assainissement</p>	<p>Est-ce que la RDC a :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procédé à l'auto-évaluations et partager les informations par le biais du Système africain de suivi du secteur de l'eau et de l'assainissement - Mis en place un mécanismes visant à renforcer les systèmes de données au niveau national pour la

		<p>(WASSMO), afin de présenter un rapport annuel à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ;</p> <p>(b) instituer des mécanismes visant à renforcer les systèmes de données au niveau national pour la prise de décision et le soutien consultatif en matière de politiques fondées sur des données probantes ; et</p> <p>(c) soutenir la mise en œuvre de l'initiative Team Europe.</p> <p>(ii) chargé le Secrétariat de la SADC et le Secrétariat du Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW) de collaborer à :</p> <p>(a) la tenue de réunions annuelles et/ou périodiques des ministres sectoriels sur l'agenda de l'eau et de l'assainissement dans le cadre des arrangements actuels ; et</p> <p>(b) un engagement structuré et/ou des plans de travail conjoints périodiques sur les principales priorités des États membres de la Région en matière d'eau et d'assainissement.</p>	<p>prise de décision</p> <p>- soutenu la mise en œuvre de l'initiative Team Europe</p>
Décision 33	Phase 2 du projet Nexus de la SADC sur l'eau, l'énergie et l'alimentation (WEF)	<p>Les Ministres ont :</p> <p>(i) chargé le Secrétariat de travailler avec les États membres pour mobiliser des ressources afin de soutenir l'élaboration de propositions de financement pour faire avancer les projets d'investissement identifiés dans le cadre de l'approche Nexus ; et</p>	<p>La RDC a réalisé sous l'égide du partenariat mondiale de l'eau branche RDC finance par le partenariat mondial RSA, deux réunions de consultations nationales et déterminer les projets nexus pour lesquels on recherche les fonds pour les études approfondies et la mise en oeuvre</p>

		(ii) salué les États membres qui ont tenu des dialogues nationaux intersectoriels sur le Nexus eau-énergie-alimentation (WEF) afin d'identifier les projets d'investissement prioritaires.	
Décision 34	10ème Dialogue multilatéral de la SADC sur l'eau	<p>Les Ministres ont :</p> <p>(i) pris note de la déclaration des résultats du Dialogue multipartite qui s'est tenu à Maseru (Royaume du Lesotho) du 5 au 7 septembre 2022 ;</p> <p>(ii) chargé le Secrétariat de la SADC de travailler avec les États membres pour intégrer les résultats du Dialogue dans le processus de planification du développement national ; et</p> <p>(iii) chargé le Secrétariat de travailler avec les agences de mise en œuvre et les partenaires régionaux afin d'adopter les résultats du Dialogue et de les traduire en interventions et programmes réalisables.</p>	